

**LHYFE**  
Société anonyme à conseil d'administration  
Au capital social de 479.004,48 euros  
1ter Mail Pablo Picasso – 44000 Nantes  
850 415 290 RCS Nantes  
(la « **Société** »)

<b>RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE</b>
---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait des délégations de compétence qui ont été consenties à votre conseil d'administration (le « **Conseil** ») par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 avril 2022, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce.

- I. Utilisation par le Conseil de la délégation de compétence approuvée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 avril 2022 dans le cadre de la première résolution de ladite assemblée, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions par voie d'offre au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dans la limite d'un montant nominal global d'augmentation de capital égal à 145.026 euros.**

Nous vous rappelons les termes de la première résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 avril 2022 :

**« Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions par voie d'offre au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L.225-136 :*

*1. **délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public autre que celles visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire ;*

*2. **décide** que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 145.026 euros ;*

3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions émises, le Conseil d'administration aura la faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;

5. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

6. **précise** en outre que le Conseil d'administration pourra notamment :

- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, le nombre d'actions à émettre ;
- ii. fixer les modalités de souscription des actions nouvelles et leur date de jouissance ;
- iii. constater la réalisation de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et
- iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

7. **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée Générale. »

Nous vous rappelons également que, le 5 mai 2022, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (l'« **Introduction en Bourse** ») par une émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») de même catégorie que les actions existantes, le Conseil a fait usage de cette délégation et a, à l'unanimité de ses membres présents :

- décidé du principe d'une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et par offre au public (l'« **Augmentation de Capital 1** ») :
  - par l'émission d'un nombre maximum de 12.571.429 Actions Nouvelles, représentant un montant nominal de 125.714,29 euros, et
  - par l'émission d'un nombre maximum de 1.885.714 Actions Nouvelles supplémentaires, représentant un montant nominal de 18.857,14 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (la « **Clause d'Extension** ») ;
- pris acte de ce que les modalités définitives de l'Augmentation de Capital 1, et notamment le nombre d'Actions Nouvelles émises et le prix définitif des Actions Nouvelles, seront arrêtées lors d'une prochaine réunion du Conseil organisée le 20 mai 2022.

Le 20 mai 2022, le Conseil a fait usage de cette délégation et a, à l'unanimité :

- décidé de fixer le prix définitif des Actions Nouvelles à 8,75 euros (le « **Prix de l'Offre** ») ;
- décidé d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, pour un montant total de 110.000.003,75 euros, prime d'émission incluse, par l'émission d'Actions Nouvelles au Prix de l'Offre, soit l'émission de 12.571.429 Actions Nouvelles représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 125.714,29 euros assortie d'une prime d'émission de 109.874.289,46 euros ;

Le 24 mai 2022, le Conseil a, à l'unanimité, en conséquence du règlement-livraison des Actions Nouvelles intervenu ce même jour et de l'émission du certificat de dépôt des fonds par CACEIS Corporate Trust, faisant état du versement de la somme de 110.000.003,75 euros :

- constaté la réalisation définitive, avec effet au 24 mai 2022, de l'Augmentation de Capital 1,
- constaté que l'admission des Actions Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris était intervenue le 23 mai 2022, et
- décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social, désormais fixé à 469.477,30 euros et divisé en 46.947.730 actions ordinaires (étant précisé que ce montant de capital social inclut également les actions ordinaires nouvelles résultant de la conversion automatique des OC L, OC LB, OCA LB1, OCA LB3, OCA LB4 et OCA LB5 à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles).

**II. Utilisation par le Conseil de la délégation de compétence approuvée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 avril 2022 dans le cadre de la deuxième résolution de ladite assemblée, à l'effet d'augmenter le montant de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris**

Nous vous rappelons les termes de la deuxième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 avril 2022 :

**« Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption de la 1ère résolution de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :*

*1. **autorise** le Conseil d'administration à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu de la 1ère résolution de la présente Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;*

*2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la 1ère résolution de la présente Assemblée Générale ;*

*3. **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée Générale. »*

Nous vous rappelons que la Société a consenti à Portzamparc, agissant en qualité d'agent de stabilisation au nom et pour le compte des banques garantes de l'Introduction en Bourse, une option permettant l'émission d'un nombre d'actions ordinaires nouvelles optionnelles (les « **Actions Nouvelles Optionnelles** ») de même catégorie que les actions ordinaires existantes représentant 15% du nombre d'Actions Nouvelles initiales émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 (l'« **Option de Surallocation** »).

Le 5 mai 2022, le Conseil a décidé de faire usage de cette délégation et après en avoir délibéré, le Conseil a, à l'unanimité, décidé de prévoir la faculté d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1, dans la limite de 15% des Actions Nouvelles initiales émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1.

Le 20 mai 2022, le Conseil a fait usage de cette délégation et après en avoir délibéré, le Conseil a, à l'unanimité :

- décidé, sous condition suspensive de la signature du contrat de garantie (*underwriting agreement*) devant être conclu par la Société et les banques :
  - que l'Option de Surallocation ne pourra être exercée par Portzamparc qu'en une seule fois, à tout moment pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit jusqu'au 17 juin 2022 (inclus), et qu'elle pourra être exercée en tout ou partie ;
  - en conséquence, et sous réserve de l'exercice de l'Option de Surallocation par Portzamparc, d'augmenter la taille de l'Augmentation de Capital 1, pour un montant maximum total de 14 millions d'euros, prime d'émission incluse, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces, par l'émission d'Actions Nouvelles Optionnelles au Prix de l'Offre, soit l'émission d'un maximum de 1.600.000 Actions Nouvelles Optionnelles représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 16.000 euros et assortie d'une prime d'émission d'un montant maximum de 13.984.000 euros (l'« **Augmentation de Capital 2** », et ensemble avec l'Augmentation de Capital 1, les « **Augmentations de Capital** ») ;
  - de déléguer au Président-Directeur Général, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le pouvoir de fixer la taille de l'Augmentation de Capital 2 dans la limite ci-dessus et d'en décider la réalisation.

Le 17 juin 2022, le Président-Directeur Général a décidé, en conséquence de l'exercice partiel de l'Option de Surallocation par Portzamparc et de la réception ce même jour par la Société de la notification d'exercice de l'Option de Surallocation, conformément aux termes du contrat de garantie précité, et après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, d'augmenter le capital de la Société d'un montant total de 8.336.282,50 euros, prime d'émission incluse, par l'émission de 952.718 Actions Nouvelles Optionnelles au Prix de l'Offre, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 9.527,18 euros, assortie d'une prime d'émission de 8.326.755,32 euros.

Le 21 juin 2022, le Président-Directeur Général a, en conséquence du règlement-livraison des Actions Nouvelles Optionnelles intervenu ce même jour et de l'émission du certificat de dépôt des fonds par CACEIS Corporate Trust, faisant état du versement de la somme de 8.336.282,50 euros :

- constaté la réalisation définitive, avec effet au 21 juin 2022, de l'Augmentation de Capital 2,
- constaté que l'admission des Actions Nouvelles Optionnelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris était intervenue le 21 juin 2022, et
- décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société relatif au capital social, désormais fixé à quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre euros quarante-huit centimes (479.004,48€) et divisé en quarante-sept millions neuf cent mille quatre cent quarante-huit (47.900.448) actions ordinaires.

### **III. Incidence des Augmentations de Capital par offre au public sur la quote-part des capitaux propres, la situation de l'actionnaire et la valeur boursière de l'action**

#### ***Impact des Augmentations de Capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société***

Sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021, les capitaux propres par action s'établissent comme suit, avant et après l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Optionnelles (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2021</b>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
<i>(en euros par actions)</i>		
Avant l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Optionnelles	- 0,13	- 0,11
Avant l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Optionnelles mais après conversion des Obligations Convertibles (OCL, OCLB, OCLB1, OCLB3, OCLB4 et OCLB5)	1,32	1,20
Après l'émission des Actions Nouvelles et avant l'émission des Actions Nouvelles Optionnelles	3,20	2,98
Après l'émission des Actions Nouvelles Optionnelles	3,28	3,07

<sup>1</sup> En tenant compte des 1.700.000 actions pouvant résulter de l'exercice des BSPCE et BSA en circulation à la date du présent rapport et des 1.378.151 et 268.907 actions pouvant résulter respectivement de la conversion intégrale des OCA LB2 et OCA LB2 Bis, sur la base d'une valeur de marché des actions de la Société égale au Prix de l'Offre.

### **Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement des Augmentations de Capital**

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Optionnelles sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détient, postérieurement à la conversion automatique et intégrale de certaines obligations convertibles au jour du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital 1, 1% du capital social de la Société et n'aurait pas souscrit à l'émission des Actions Nouvelles et/ou des Actions Nouvelles Optionnelles serait la suivante :

<i>(en % du capital)</i>	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
Avant l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Optionnelles	1,00	0,91
Après l'émission des Actions Nouvelles et avant l'émission des Actions Nouvelles Optionnelles	0,73	0,68
Après l'émission des Actions Nouvelles Optionnelle	0,72	0,67

<sup>1</sup> En tenant compte des 1.700.000 actions pouvant résulter de l'exercice des BSPCE et BSA en circulation à la date du présent rapport et des 1.378.151 et 268.907 actions pouvant résulter respectivement de la conversion intégrale des OCA LB2 et OCA LB2 Bis, sur la base d'une valeur de marché des actions de la Société égale au Prix de l'Offre.

### **Incidence théorique de l'Augmentation de Capital 2 sur la valeur boursière de l'action**

L'incidence théorique de l'Augmentation de Capital 2 sur la valeur boursière de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le 17 juin 2022 (inclus), est la suivante :

Avant l'émission des Actions Nouvelles Optionnelles	8,34
Après l'émission des Actions Nouvelles Optionnelles	8,21

L'incidence théorique de l'émission des 952.718 Actions Nouvelles Optionnelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant l'émission des Actions Nouvelles Optionnelles = moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action avant la fixation du prix des Actions Nouvelles Optionnelles. Ce cours s'établit à 8,34 euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2.

Cours théorique de l'action après l'émission des Actions Nouvelles Optionnelles = [(moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action avant fixation du prix des Actions Nouvelles Optionnelles x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission des Actions Nouvelles Optionnelles x nombre

d'Actions Nouvelles Optionnelles) – frais d'émission] / (nombre d'actions avant opération + nombre d'Actions Nouvelles Optionnelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action de la Société.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Nantes,

Le Conseil